

**ANNEXE B : LISTE DES ESPÈCES ET PROVENANCES AUTORISÉES POUR  
L'IMPORTATION A WALLIS ET FUTUNA DES DENRÉES ALIMENTAIRES  
ANIMALES ET D'ORIGINE ANIMALE**

**ANNEXE B-1 : Pays membres de l'Union Européenne autorisés à exporter vers  
Wallis et Futuna**

L'Union Européenne comprend les états suivant :

Allemagne  
Autriche  
Belgique  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Finlande  
France exceptés les départements, territoires et pays d'Outre mer  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Italie  
Lettonie  
Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Pays Bas  
Pologne  
Portugal  
République Tchèque  
Roumanie  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède

Les territoires d'outre mer rattachés aux différents pays de l'Union Européenne ne font pas partie de l'Union Européenne parce qu'ils disposent d'un statut sanitaire pouvant différer largement de leur entité étatique de rattachement.

**ANNEXE B-2 : Pays et zones susceptibles d'exporter des viandes fraîches de bovins domestiques (*Bos taurus*, *Bos indicus*, *Bubalus bubalis*, *Bison bison* et leurs hybrides) et les produits à base de viande de bovins domestiques vers Wallis et Futuna**

Pays	Restrictions à l'importation
Argentine	1
Australie	
Norvège	1
Nouvelle-Calédonie	
Nouvelle-Zélande	
Royaume Uni	
Union Européenne	
Vanuatu	2

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**Restrictions :**

1. Seuls sont autorisés à l'exportation vers Wallis et Futuna, les établissements agréés à exporter vers l'Union Européenne.

2. Seuls sont autorisés à l'exportation vers Wallis et Futuna les *viandes fraîches* issues de l'établissement Vanuatu Abattoirs Limited, PO BOX 47, Port Vila, Vanuatu.

**ANNEXE B-3 : Pays et zones susceptibles d'exporter des viandes fraîches d'ovins domestiques (*Ovis aries*), de caprins domestiques (*Capra hircus*) et de Cervidae (*Capreolinae et Cervinae*) domestiques et des produits à base de viandes d'ovins domestiques, de caprins domestiques et de Cervidae domestiques destinés à la consommation humaine, vers Wallis et Futuna**

Pays	Restrictions à l'importation
Australie	
Emirats Arabes Unis	<b>1</b>
Nouvelle-Calédonie	
Nouvelle-Zélande	
Royaume Uni	
Union Européenne	

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**Restrictions**

1. Seuls sont autorisés à l'exportation vers Wallis et Futuna, les *viandes fraîches* et les *produits à base de viandes* issus de l'établissement Dubaï Meat Packer. P.O.Box 16930, Jebel Ali, Dubaï, E.A.U

**ANNEXE B-4 : Pays et zones susceptibles d'exporter des viandes fraîches de porcins domestiques (*Suis scrofa*) et des produits à base de viandes de porcins et sangliers domestiques destinés à la consommation humaine, vers Wallis et Futuna**

Pays	Restrictions à l'importation
Argentine	1,2
Australie	
Canada	2
Etats-Unis d'Amérique	2
Norvège	
Nouvelle-Calédonie	
Nouvelle-Zélande	2
Royaume Uni	2
Union Européenne	3
Vanuatu	4

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**Restrictions**

1. Seuls sont autorisés à l'exportation vers Wallis et Futuna, les établissements agréés à exporter vers l'Union Européenne.
2. Seules les viandes ayant subi un traitement spécifique contre le Syndrome Dysgénésique Respiratoire Porcin peuvent être importées à Wallis et Futuna.
3. Seuls les services officiels de la Finlande et de la Suède sont à même de certifier de la viande fraîche de porcins. Pour les autres pays membres de l'Union Européenne, seules les viandes ayant subi un traitement spécifique contre le Syndrome Dysgénésique Respiratoire Porcin peuvent être importées à Wallis et Futuna.
4. Seules les viandes ayant subi la procédure d'inactivation n°1 du présent arrêté peuvent être importées à Wallis et Futuna.

**ANNEXE B-5 : Pays et zones susceptibles d'exporter du lait et des produits laitiers destinés à la consommation humaine, vers Wallis et Futuna**

Pays	Restrictions à l'importation
Argentine	<b>1</b>
Australie	
Brésil	<b>1</b>
Canada	
Etats-Unis d'Amérique	
Fidji	<b>2</b>
Norvège	
Nouvelle-Calédonie	
Nouvelle-Zélande	
Royaume Uni	
Suisse	
Union Européenne	

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**Restrictions**

1. Seuls sont autorisés à l'exportation vers Wallis et Futuna, les établissements agréés à exporter vers l'Union Européenne
2. Seuls le lait pasteurisé et/ou stérilisé, et les produits à base de lait pasteurisé et/ou stérilisé, d'origine Nouvelle-Zélande ou Australie sont autorisés à l'exportation vers Wallis et Futuna.

**ANNEXE B-6 : Pays et zones susceptibles d'exporter des *viandes fraîches de volailles et de ratites*, des *produits à base de viandes de volailles et de ratites*, des œufs de consommation et des ovoproduits destinés à la consommation humaine, vers Wallis et Futuna**

Pays	Restrictions à l'importation
Argentine	<b>1</b>
Australie	
Brésil	<b>1</b>
Canada	<b>1</b>
Chili	<b>1</b>
Etats-Unis d'Amérique	<b>1</b>
Nouvelle-Calédonie	
Nouvelle-Zélande	
Royaume Uni	
Union Européenne	

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**Restrictions**

1. Seuls sont autorisés à l'exportation vers Wallis et Futuna, les *viandes fraîches* de volailles et les *produits à base de viandes* de volailles (Ratites non autorisés).

**ANNEXE B-7 : Pays et zones susceptibles d'exporter des viandes fraîches de lapins domestiques et de lièvres et des produits à base de viandes de lapins domestiques et de lièvres destinés à la consommation humaine, vers Wallis et Futuna**

Pays	Restrictions à l'importation
Australie	
Canada	
Etats-Unis d'Amérique	
Nouvelle-Calédonie	
Nouvelle-Zélande	
Royaume Uni	
Union européenne	

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**ANNEXE B-8 : Pays et zones susceptibles d'exporter des poissons, sous-produits de poissons et produits à base de poissons issus de la pisciculture et de la pêche destinés à la consommation humaine, vers Wallis et Futuna**

Pays	Restrictions à l'importation
Argentine	
Australie	
Azerbaïdjan	<b>1</b>
Canada	
Chili	
Chine	
Corée du Sud	
Etats-Unis d'Amérique	
Fidji	
Inde	
Indonésie	
Islande	
Japon	
Madagascar	
Malaisie	
Maroc	
Norvège	
Nouvelle-Calédonie	
Nouvelle-Zélande	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Pérou	
Polynésie Française	<b>3</b>
Royaume Uni	
Russie	
Salomons	<b>2</b>
Sénégal	
Singapour	
Suisse	
Thaïlande	
Tunisie	
Turquie	
Union Européenne	
Vietnam	<b>4</b>

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**Restrictions**

1. Seul le caviar est autorisé à l'exportation vers Wallis et Futuna.
2. Seules les conserves de thon sont autorisées à l'exportation vers Wallis et Futuna.
3. Seuls le thon blanc fumé et mi-cuit d'origine sauvage (*Thunnus alalunga*), le marlin et le saumon de l'Atlantique fumé d'origine aquacole chilienne (*Salmo salar*) sont autorisés à l'exportation vers Wallis et Futuna.
4. Les espèces suivantes sont interdites à l'exportation : thonidés, marlins (toutes espèces confondues) et espadons



**ANNEXE B-9 : Pays et zones susceptibles d'exporter des mollusques aquatiques frais et des produits à base de mollusques aquatiques destinés à la consommation humaine, vers Wallis et Futuna**

Pays	Restrictions à l'importation
Argentine	<b>1</b>
Australie	
Brésil	<b>1</b>
Canada	<b>1</b>
Chili	<b>1</b>
Chine	<b>1</b>
Corée du Sud	<b>1</b>
Etats-Unis d'Amérique	<b>1</b>
Fidji	<b>1</b>
Inde	<b>1</b>
Japon	<b>1</b>
Nouvelle-Calédonie	
Nouvelle-Zélande	
Pérou	<b>1</b>
Royaume Uni	<b>1</b>
Thaïlande	<b>1</b>
Union Européenne	<b>2</b>
Vietnam	<b>1</b>

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**Restrictions**

1. Seuls les mollusques aquatiques morts sont autorisés à l'exportation vers Wallis et Futuna.
2. Seuls les mollusques aquatiques morts sont autorisés à l'exportation vers Wallis et Futuna excepté pour la France.

**ANNEXE B-10 : Pays et zones susceptibles d'exporter des *produits à base de crustacés* destinés à la consommation humaine, vers Wallis et Futuna**

Pays	Restrictions à l'importation
Australie	<b>1</b>
Canada	<b>1</b>
Etats-Unis d'Amérique	<b>1</b>
Inde	<b>1</b>
Norvège	<b>1</b>
Nouvelle-Calédonie	<b>1</b>
Nouvelle-Zélande	<b>1</b>
Royaume Uni	<b>1</b>
Singapour	<b>1</b>
Thaïlande	<b>1</b>
Union Européenne	<b>1</b>

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**Restrictions**

1 : Seuls sont autorisés à l'exportation vers Wallis et Futuna :

- les *produits à base de crustacés* issus de crustacés n'appartenant pas à l'ordre des décapodes ;
- les *produits à base de crustacés* issus de crustacés appartenant à l'ordre des décapodes et ayant subi les traitements ad hoc mentionnés à l'annexe C pour l'inactivation des *agents pathogènes listés sur le certificat en annexe A-10*

**ANNEXE B-11 : Pays, zones susceptibles d'exporter des miels et des produits apicoles destinés à la consommation humaine vers Wallis et Futuna**

Pays	Restrictions à l'importation
Australie	
Canada	
Etats-Unis d'Amérique	
Nouvelle Zélande	
Royaume Uni	
Union Européenne	
Vanuatu	

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**ANNEXE B-12 : Pays, zones susceptibles d'exporter des viandes fraîches provenant d'animaux domestiques de l'espèce équine (*Equus caballus*, *Equus asinus* et leurs hybrides) et des produits à base de viande provenant d'animaux domestiques de l'espèce équine destinés à la consommation humaine vers Wallis et Futuna**

Pays	Restrictions à l'importation
Australie	
Royaume Uni	
Union Européenne	

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**ANNEXE B-13 : Pays, zones susceptibles d'exporter des viandes fraîches de grenouilles et d'escargots, et les produits à base de viande de grenouilles et d'escargots destinés à la consommation humaine vers Wallis et Futuna**

Pays	Restrictions à l'importation
Royaume Uni	
Union Européenne	

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**ANNEXE B-14 : Pays, zones susceptibles d'exporter des viandes fraîches provenant d'animaux de crocodiles d'élevage et produits à base de viande provenant de crocodiles d'élevage destinés à la consommation humaine vers Wallis et Futuna**

Pays	Restrictions à l'importation
Australie	
Royaume Uni	
Union Européenne	

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

**ANNEXE B-15 : Pays, zones susceptibles d'exporter des viandes fraîches de kangourous et de wallabies, et des produits à base de viande de kangourous et de wallabies destinés à la consommation humaine vers Wallis et Futuna**

Pays	Restrictions à l'importation
Australie	
Royaume Uni	
Union Européenne	

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane